



COMMUNE DE MARQUILLIES
-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février, le Conseil Municipal de la Commune de MARQUILLIES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Éric BOCQUET, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt et un février deux mille vingt-cinq, laquelle convocation a été affichée publiquement, conformément à la loi.

Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : M. Jean-Michel CARPENTIER, Mme Blandine MORTREUX, M. Éric BOCQUET, Mme Céline LEJOSNE, M. Laurent BUISINE, M. Jocelyn GHÉSELLE, Mme Louissette MAILLY, M. Didier DAMIDE, M. Yves LEFRANCO, M. Pierre PAPEGHIN, Mme Marie-Christine DEWAST, M. Dominique DHENNIN, Mme Viviane DELEVALLÉE

Ont donné Pouvoir : M. Sébastien DEFECHEUREUX à Mme Blandine MORTREUX, Mme Monique CORNILLE à M. Jean-Michel CARPENTIER, Mme Catherine HAEYAERT à Mme Céline LEJOSNE, Mme Vanessa LESAFFRE à M. Didier DAMIDE

Absents : M. Philippe BIRO, Mme Anne-Katy ROLAND

Délibération n°4/25

Objet : Composition des Commissions municipales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L.2121-22,

Considérant la nécessité de la création, et donc de la composition, des Commissions municipales pour mener à bien les travaux de la Commune et garantir le travail collectif des Conseillers de la Commune,

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal peut en effet former des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, celles-ci ne pouvant être composées que de Conseillers municipaux. Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Monsieur le Maire rappelle que les membres sont désignés par vote à bulletin secret, toutefois, l'Assemblée peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

L'Assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

- d'adopter les Articles suivants et relatifs à la composition des Commissions municipales

ARTICLE 1 : SCRUTIN PUBLIC

Le Conseil Municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des Commissions municipales.

ARTICLE 2 : NOMBRE DE MEMBRES

Les Commissions Municipales comportent au maximum 8 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq Commissions.

ARTICLE 3 : COMMISSIONS

Le Conseil Municipal adopte la liste des Commissions Municipales suivantes :

Commission des Finances locales
Commission Culture, Animation et Associations
Commission Travaux et Sécurité des bâtiments
Commission des Affaires sociales et de la Jeunesse
Commission du Cadre de vie et du Développement durable

ARTICLE 4 : DÉSIGNATION DES MEMBRES

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des Commissions, et en conformité avec les dispositions du code, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des Commissions suivantes :

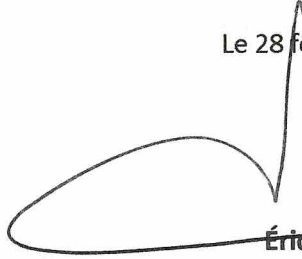
Commission des Finances locales	Commission Culture, Animation et Associations	Commission Travaux et Sécurité des bâtiments	Commission des Affaires sociales et de la Jeunesse	Commission du Cadre de vie et du Développement durable
1 - LEFRANCQ Yves	1-MORTREUX Blandine	1 - PAPEGHIN Pierre	1 - DELEVALLÉE Viviane	1 - CARPENTIER Jean-M
2- HAEYAERT Catherine	2 - MAILLY Louise	2 - GHÉSELLE Jocelyn	2 - LEJOSNE Céline	2 - BUISINE Laurent
3 - BIRO Philippe	3 - DEWAST Marie-C	3 - DAMIDE Didier	3 - LESAFFRE Vanessa	3 - LEJOSNE Céline
4 - DAMIDE Didier	4 - CORNILLE Monique	4 - BIRO Philippe	4 - DAMIDE Didier	4 - HAEYAERT Catherine
5 - PAPEGHIN Pierre	5 - DAMIDE Didier	5 -CARPENTIER Jean-M	5 - DHENNIN Dominique	5 - ROLAND Anne-Katy
6 - DELEVALLÉE Viviane	6 - ROLAND Anne-Katy	6 - LEFRANCQ Yves	6 - DEWAST Marie-C	6 - DAMIDE Didier
7 - LEJOSNE Céline	7-DEFECHEUREUX Sébastien	7 - BUISINE Laurent	7 - MAILLY Louise	7 - MORTREUX Blandine
8 - MAILLY Louise	8 - DELEVALLÉE Viviane	8 - DEWAST Marie-C	8 - MORTREUX Blandine	8 - GHÉSELLE Jocelyn


Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré à Marquillies, les jours, mois et an susdits.

Le 28 février 2025

Le Maire


ÉRIC BOCQUET



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, comme son affichage public. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.